



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 07 avril 2020

Mesures prises dans le cadre de la crise liée au coronavirus

Table des matières

<u>CRÉATION D'UN FONDS DÉCONSOLIDÉ AVEC FINANCEMENT PARTICIPATIF DES CITOYENS ET DU SECTEUR PRIVÉ..</u>	<u>3</u>
<u>FONDS D'URGENCE ET DÉROGATIONS AUX SUBVENTIONS</u>	<u>4</u>
<u>MOBILISATION DU FONDS D'URGENCE ET DE SOUTIEN POUR LES MILIEUX D'ACCUEIL</u>	<u>5</u>
<u>ACCÈS DU SECTEUR CULTUREL AU FONDS D'URGENCE DE LA FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</u>	<u>6</u>
<u>DISPOSITIONS PRATIQUES EN VIGUEUR DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR POUR LA FIN DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2019/2020</u>	<u>8</u>
<u>RENFORCEMENT DU PERSONNEL POUR LES SERVICES D'HÉBERGEMENT EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES..</u>	<u>10</u>
<u>2 285 000 EUROS SUPPLEMENTAIRES POUR RENFORCER LES SUBSIDES SOCIAUX ACCORDES AUX ETUDIANTS</u>	<u>10</u>
<u>PLUS DE 7 800 000 EUROS SUPPLEMENTAIRES POUR LES HOPITAUX UNIVERSITAIRES</u>	<u>11</u>
<u>ORGANISATION DE LA FIN DE L'ANNÉE SCOLAIRE DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE.....</u>	<u>11</u>
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	<u>13</u>

Création d'un fonds déconsolidé avec financement participatif des citoyens et du secteur privé

Sur proposition du Ministre-Président et du Ministre du Budget, le Gouvernement confirme son intention de créer un fonds déconsolidé visant à soutenir les acteurs et secteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour lutter contre les effets de l'épidémie de Covid-19.

Ce fonds déconsolidé, c'est-à-dire classé en dehors du secteur des administrations publiques, pourrait octroyer des prêts ou des prêts subordonnés aux secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Covid-19 notamment la culture (en complément du produit déjà mis en place par le Fonds St'art), le sport et d'autres secteurs pour pallier aux problèmes de trésorerie.

Le Fonds pourrait également procéder à des investissements dans des infrastructures, prioritairement scolaires.

Le Fonds déconsolidé serait financé selon les modalités suivantes :

- Le capital pour 10% à 20% ;
 - Le capital public pour maximum 3% (apport de la FWB en direct ou une autre structure publique)
 - Le capital privé pour 7% à 17%
- La dette subordonnée pour 20% à 30% : crowdlending via une plateforme agréée FSMA et obligations disposant d'un code ISIN¹ ;
- La dette bancaire pour 50% à 70%.

Ainsi, le Fonds déconsolidé permettrait, au départ d'un apport limité en capitaux publics, de lever d'important fonds privés afin de venir soutenir des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

A titre d'exemple, pour un fonds de 100 millions EUR, un capital public de maximum 3 millions EUR (de la Fédération Wallonie-Bruxelles) serait suffisant.

Le Ministre du Budget et le Ministre-Président sont chargés de vérifier les conditions nécessaires à la création du fonds et de présenter tous les documents utiles à sa création (le projet de constitution d'une société anonyme, le plan financier, les lignes directrices, les types d'opérations à réaliser,...).

Pour le Ministre-Président Pierre-Yves JEHOLET : *« Nous sommes face à une crise sans précédent mais cela ne doit pas nous empêcher d'agir en politique responsable. Il est de notre devoir d'envisager toutes les pistes de financement possibles pouvant soutenir au mieux les secteurs de la FWB tout en maintenant une dette soutenable, c'est le cas avec ce fonds participatif. Nous allons, d'une part, pouvoir soutenir la trésorerie des acteurs des secteurs dépendant de la Fédération Wallonie-Bruxelles suite à l'épidémie de coronavirus Covid-19 et, d'autre part, offrir une piste de financement complémentaire pour le chantier relatif aux bâtiments scolaires. »*

Pour le Ministre du budget Frédéric Daerden : *« Nous abordons un double défi à relever dans un contexte budgétaire tendu : gérer les impacts du confinement et garantir la croissance de demain par des investissements dans plusieurs secteurs dont notamment les écoles et ses bâtiments. Une gestion budgétaire saine, dont la confiance vient d'être renouvelée par le notation émise par Moody's, et des solutions financières novatrices et participatives doivent nous permettre de maintenir nos ambitions pour les francophones. »*

¹ Numéro permettant d'identifier internationalement les titres financiers comme les actions, les obligations ou les bons. Le code ISIN est une norme internationale, les initiales ISIN signifiant "International Securities Identification Numbers". Le code ISIN est reconnu par le SEC 2010.

Fonds d'urgence et dérogations aux subventions

Les mesures adoptées par le Conseil national de sécurité pour lutter contre la propagation du COVID-19 ont et auront un impact budgétaire important sur la Fédération Wallonie-Bruxelles, ses usagers et acteurs de ses différents secteurs.

Pour y faire face, le Ministre du Budget, Frédéric Daerden, a présenté au Gouvernement deux arrêtés de pouvoirs spéciaux approuvés définitivement ce mardi 7 avril, afin d'offrir des solutions immédiates aux acteurs et opérateurs de la Fédération.

Le premier met en œuvre un **Fonds d'urgence doté d'une enveloppe de 50 millions €** (culture, petite enfance, subsides sociaux pour les étudiant.e.s précarisé.e.s, hôpitaux universitaires...) et le second permet de **déroger aux règles habituelles de subventions**.

« Nous avons voulu proposer rapidement des mesures concrètes aux associations et aux structures publiques ou privées car elles contribuent à l'épanouissement et à la cohésion sociale. Cela s'adresse aux acteurs culturels, de la jeunesse, du sport. Tous les bénéficiaires d'une subvention quel que soit le secteur sont concernés ».

En effet, certains opérateurs culturels, sportifs, folkloriques ont dû annuler certaines activités en raison des mesures de confinement. L'octroi de la subvention était lié à l'organisation de ces d'activités. Des artistes, des créateurs, des opérateurs plus généralement devaient également être rémunérés via cette activité. Avec les mesures de confinement, c'est toute la chaîne qui est impactée.

C'est pour répondre à ce type de situation qu'un premier mécanisme de soutien a été mis en place. Il consiste à maintenir **la subvention octroyée même si le bénéficiaire n'a pas rempli les conditions de subventionnement en raison du confinement**. Cela permettra de couvrir les dépenses déjà effectuées, qui ne seraient pas couvertes par d'autres mécanismes d'aide ou de financement et de rémunérer les prestataires finaux.

Ces dérogations couvriront des situations à partir du 10 mars 2020.

Indépendamment des conditions de subvention, d'autres opérateurs font face à des difficultés de trésorerie.

Aussi, la deuxième mesure, notamment pour les bénéficiaires récurrents de subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, est donc un **octroi anticipé d'une subvention prévue plus tard dans l'année**. C'est une avance de trésorerie qui permettra aux bénéficiaires de faire face plus rapidement aux conséquences financières du COVID-19.

« La culture, le sport, la jeunesse...vont jouer un rôle essentiel dans la phase qui suivra le confinement. Nous avons voulu démontrer notre soutien rapide et déterminé pour leur permettre de contribuer à l'émancipation des francophones encore plus indispensable que jamais après la période que nous traversons » conclut Frédéric Daerden

Mobilisation du Fonds d'urgence et de soutien pour les milieux d'accueil

Les mesures d'aide pour les milieux d'accueil sont passées en 2^{ème} lecture au Gouvernement de ce mardi après passage au Conseil d'Etat et avis du CA de l'ONE. Cette 2^{ème} et dernière lecture rend effective les mesures décidées par le Gouvernement du 26 mars dernier. Celles-ci sont par ailleurs adaptées à l'extension de la période des mesures de confinement jusqu'au 19 avril, ce qui porte à 7 866 000 euros l'intervention d'urgence de la Fédération vis-à-vis des milieux d'accueil.

En résumé, l'aide de la Fédération porte sur les points suivants :

- 1) tous les subsides sont maintenus, sans tenir compte de la baisse de fréquentation ;
- 2) les subventions seront versées de manière anticipée pour éviter les problèmes de trésorerie ;
- 3) des indemnités seront versées aux milieux d'accueil en fonction des besoins liés aux différents types de structures avec une attention particulière pour les milieux les plus fragiles. L'ONE a dès à présent envoyé des formulaires d'indemnisation aux milieux d'accueil et prépare les paiements.
- 4) les parents qui ne mettent plus leurs enfants dans les milieux d'accueil depuis le 16 mars et jusqu'à la fin des mesures de confinement décidées par le CNS (19 avril), ne doivent plus payer les milieux d'accueil, qu'ils soient subventionnés ou non subventionnés, pour les jours où leurs enfants ne fréquenteront pas le milieu.

Si le contrat entre les parents et le milieu d'accueil prévoit un paiement anticipé, ce paiement ne sera exigé que pour les jours où la présence de l'enfant est confirmée par les parents. Si la participation financière des parents ou les frais d'accueil ont déjà été acquittés totalement ou en partie, il est demandé aux parents de n'exercer aucune pression sur les milieux d'accueil : le pouvoir organisateur dispose d'un délai de trois mois à compter du 1^{er} avril 2020 pour rembourser les parents.

En pratique, l'aide d'urgence de la Fédération aux milieux d'accueil est désormais octroyée pour toutes les absences d'enfants par rapport à la fréquentation prévue dans les contrats d'accueil durant la période du 16 mars au 19 avril. Le Gouvernement a pris en compte les coûts moyens par place et le niveau des subsides maintenus pour établir les montants des interventions :

- Milieux d'accueil non subventionnés :

	Aide d'urgence / place/jour
Maisons d'enfants	20 €
Haltes accueil	8 €
Accueillantes indépendantes	20 €

- Milieux d'accueil subventionnés :

Période du 16 mars au 19 avril	Aide d'urgence / place/jour
Maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE)	6,66 €
Services d'accueil d'enfants (accueillantes conventionnées et salariées)	6,66 €

L'indemnité de la Fédération doit être affectée en priorité à la compensation des pertes de revenu du personnel et au maintien de l'emploi.

Pour les crèches et les préguardiennats, les subventions sont maintenues, comme pour les autres milieux d'accueil, et la liquidation de l'avance mensuelle est anticipée.

Un mécanisme d'indemnisation pour les Services d'accueil spécialisés de la petite enfance (SASPE) est aussi prévu à concurrence de maximum 5% du montant du subside ordinaire pour la période de confinement afin de couvrir les besoins notamment en personnel supplémentaire.

« Toute l'énergie du Gouvernement a été mise ces dernières semaines pour apporter des solutions concrètes et rapides aux milieux d'accueil et en particulier aux actrices et acteurs les plus fragiles. Dans une logique de solidarité, les indemnisations de la Fédération et le maintien des subventions doivent permettre de protéger au maximum l'emploi et les revenus du personnel. Les milieux d'accueil et les personnes qui les font vivre, peu importe leurs statuts, sont essentiels dans le fonctionnement quotidien de notre société. La Fédération prend aujourd'hui ses responsabilités pour leur permettre de surmonter au mieux cette situation inédite. » conclut la Ministre de l'Enfance Bénédicte Linard.

Accès du secteur culturel au Fonds d'urgence de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le 19 mars 2020, le Gouvernement a pris la décision de créer un Fonds d'urgence et de soutien pour les opérateurs, les travailleurs et les usagers des secteurs frappés de plein fouet par la crise sanitaire du coronavirus COVID-19.

Afin d'identifier les besoins du secteur culturel et du cinéma et de leurs acteurs, la Ministre de la Culture Bénédicte Linard a réalisé une série de rencontres et concertations avec les différentes fédérations reconnues.

Plusieurs mesures ont, pour rappel, déjà pu être prises suites à ces consultations :

- Maintien des subventions pour les opérateurs qui seront dans l'impossibilité de respecter certaines conditions d'octroi spécifiquement en raison de la crise sanitaire et possibilité d'avancement des liquidations des subventions pour éviter les pertes de trésorerie des opérateurs lésés par la crise ;
- Mise sur pied du prêt d'urgence lancé par le fonds d'investissement St'art pour la trésorerie des entreprises de la culture et de la créativité situées en Fédération Wallonie-Bruxelles;
- Les interventions de la Fédération pour l'aide à la diffusion et notamment les tournées Arts et Vie et Spectacle à l'école sont maintenues pour les représentations annulées en raison de la crise lors de la période.

Le fil rouge des interventions de la Fédération, et une condition pour y avoir accès, est de **permettre une rémunération des créateurs et prestataires finaux donc les compagnies, auteurs, artistes et techniciens**. C'est une question de solidarité vis-à-vis des acteurs les plus fragiles du monde culturel et qui sont le plus affectés par la crise que nous traversons.

La Fédération continue également à être le porte-voix du monde culturel et à interpeller l'Autorité fédérale sur les différentes questions liées à l'accès au chômage temporaire, à l'accès et au maintien du statut d'artiste, aux droits d'auteur et aux modalités d'application du Tax Shelter.

Concernant l'accès au fonds de soutien de la Fédération, le Gouvernement a validé ce mardi, sur proposition de la Ministre de la Culture, des mesures d'indemnisation du secteur culturel, dans le respect des principes du fonds déterminés par le Gouvernement ainsi qu'une méthodologie d'octroi et de justification.

Périmètre de l'intervention d'urgence :

On retrouve dans le périmètre de l'intervention d'urgence les opérateurs culturels qui subissent d'importantes pertes de recettes en raison de l'annulation d'activités ou de la fermeture des lieux, lorsque ces recettes représentent une part substantielle de leur chiffre d'affaires.

A savoir :

- Les centres culturels ;
- Les centres d'expression et de créativité;
- Les Arts vivants (Théâtre, Cirque, Conte, Interdisciplinaire, Danse) ;
- La Musique ;
- Les Centres d'art plastiques ;
- Les Musées publics et privés ;
- Le cinéma

Figurent également dans le périmètre, les opérateurs tels que les ASBL organisant festivals et événements ponctuels, mais également les producteurs audiovisuels de cinéma qui subissent report ou annulation de tous les tournages, qui pourront avoir un accès au fond afin de pouvoir couvrir les frais permettant leur report.

En ce qui concerne les acteurs de la chaîne du livre (auteurs, éditeurs, distributeurs, librairies), les moyens d'aide à mettre en place pour ce secteur relèveront d'un autre type de mesures en cours d'élaboration (contrats de filière renforcés par exemple) et d'une coordination nécessaire avec les autres niveaux de pouvoirs notamment régionaux.

Balises de l'intervention de la Fédération :

Le mécanisme d'indemnisation visera à combler des pertes de recettes propres estimées sur la période du 14/03 au 19/04 moyennant le respect de plusieurs balises d'accès au fonds d'urgence et de soutien :

1. la perte de recette/revenus est la conséquence directe des mesures prises pour lutter contre la propagation du COVID-19 ;
2. la rémunération des créateurs et prestataires (compagnies, artistes, auteurs, techniciens...) chargés de la conception, de l'exécution ou la réalisation d'œuvres artistiques doit être honorée
3. des démarches doivent être entreprises pour maximiser les reports (les frais engendrés par ces derniers seront pris en considération) ;
4. l'opérateur devra mentionner si un appel à la solidarité des usagers a été mis en place pour diminuer les coûts ;
5. l'opérateur devra mentionner qu'il a fait appel aux aides régionales ou fédérales auxquelles il est éligible

Le budget prévisionnel global pour les indemnisations est estimé à 8 396 000 euros.

Un formulaire de demande sera prochainement mis en ligne sur le site de l'administration. L'objectif est que les aides au secteur puissent être versées dans les meilleurs délais.

Le travail se poursuivra, avec le secteur, et l'opportunité d'aides complémentaires sera analysée en tenant compte de différents paramètres : la durée des mesures liées à la distanciation physique et de fermeture des lieux ; les possibilités de report des événements et activités culturels ; l'impact des mesures de soutien économique et sociale des autorités régionales et fédérales ; les mesures d'indemnisation accordées par les autres pouvoirs subsidiaires ; l'ampleur des besoins des autres secteurs de la Fédération.

« Le secteur culturel est fragile et les conditions de travail et de vie sont déjà difficiles au quotidien pour un certain nombre de ses acteurs dont les artistes et techniciens. La crise sanitaire aggrave cette situation et il était urgent d'apporter des premières réponses concrètes au niveau de la Fédération. Ce soutien est nécessaire aujourd'hui pour envisager le redéploiement progressif du monde culturel demain. » conclut Bénédicte Linard.

Dispositions pratiques en vigueur dans l'Enseignement supérieur pour la fin de l'année académique 2019/2020

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté, à l'initiative de la Ministre de l'Enseignement supérieur Valérie Glatigny, les dispositions en vigueur dans l'Enseignement supérieur pour la fin de l'année académique 2019/2020.

La volonté de la Ministre Glatigny est de **conserver autant que possible le calendrier académique** pour éviter de faire perdre du temps aux étudiants dont le parcours d'apprentissage était déjà bien avancé avant l'entrée en vigueur du confinement - et en particulier, éviter de retarder la diplomation des étudiants qui sont en dernière année - tout en assurant **l'égalité entre les étudiants présentant la même épreuve**.

Pour atteindre cet objectif, les dispositions adoptées aujourd'hui accordent de la **souplesse aux établissements d'enseignement supérieur** afin qu'ils puissent aller le plus loin possible dans les apprentissages en tenant compte de la diversité des situations dans lesquelles les étudiants se trouvent, tout en **établissant des balises et des garde-fous afin de garantir l'information aux étudiants et l'égalité entre tous les étudiants qui relèvent du même jury**.

Ces dispositions sont d'ailleurs inspirées des échanges structurels et réguliers qui se sont tenus entre la Ministre et l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur (chefs d'établissement des universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts, représentants des étudiants, commissaires/délégués du gouvernement, ARES, administration générale de l'enseignement, organisations syndicales).

Voici la liste de ces dispositions :

1. Sauf nouvelles décisions du Conseil National de sécurité, il y aura bien des épreuves organisées en juin 2020 dans tous les établissements d'enseignement supérieur. **Pour le 27 avril 2020 au plus tard, tous les étudiants doivent connaître la date de leurs examens, le contenu de chaque évaluation, adapté en fonction des cours qui auront pu être suivis en présentiel et/ou à distance, et les conditions pratiques de l'évaluation (présentiel, à distance, mixte)**. Les modalités des examens feront l'objet d'une concertation avec le corps académique, les étudiants et le personnel administratif. Une semaine blanche sera organisée entre la fin des activités d'apprentissage et les examens dans les universités. La mesure sera encouragée dans les hautes écoles.
2. Les établissements auront la possibilité de **poursuivre le deuxième quadrimestre jusqu'au 10 juillet au plus tard**. Cette option doit prioritairement bénéficier aux étudiants en années diplômantes. La décision d'allonger la session d'examen doit faire l'objet d'une décision prise en concertation avec les acteurs de l'établissement (corps académique/enseignant, étudiants, corps scientifique, personnel administratif). L'ajustement du calendrier doit se faire en tenant compte du droit au congé d'été des enseignants (7 semaines), et d'un report possible en 2020-2021 des congés non pris par les membres du personnel au cours de l'année académique 2019-2020, et ce lors des congés d'automne et de détente.
3. Une **aide directe exceptionnelle de 2 285 000 euros est prévue pour aider les étudiants impactés par la crise sanitaire**. Ce montant viendra s'ajouter aux subsides sociaux déjà accordés par les établissements d'enseignement supérieur. Des balises sont prévues afin d'assurer que ces aides seront exclusivement versées par les établissements d'enseignement supérieur aux étudiants impactés par la crise sanitaire actuelle. Ces montants serviront à couvrir des frais de loyers, des abonnements informatiques etc.
4. **Possibilité de reporter une partie des activités pédagogiques – cours, stages, travaux, mémoires - sur le troisième quadrimestre au bénéfice des étudiants. Cette disposition ne pourra être utilisée par les établissements d'enseignement supérieur qu'en dernier recours, et en priorité pour les années diplômantes**. Le report des activités d'apprentissage au 3^{ème} quadrimestre doit faire l'objet

d'une décision prise en concertation avec les acteurs de l'établissement (corps académique/enseignant, étudiants, corps scientifique, personnel administratif).

5. **Possibilité de prolonger la session en dernier recours, de maximum 4 mois et demi.** Cette disposition est réservée aux étudiants en année diplômante. C'est une mesure sociale pour l'étudiant qui ne devra pas payer de nouveaux droits d'inscription.
6. Concernant les **stages**, deux types doivent être distingués :
 - **Stages traditionnels** : le jury est invité à remplacer ou compléter le stage par des activités pédagogiques alternatives. Si ce n'est pas possible :
 - le report du stage, ou d'une partie de celui-ci, sur le 3^{ème} quadrimestre;
 - le report du stage, ou d'une partie de celui-ci, sur le 1^{er} quadrimestre de l'année académique 2020-2021 en activant le dispositif de prolongation de session évoqué ci-dessus;
 - la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur de reporter le stage, ou une partie de celui-ci sur le parcours académique de l'étudiant 2020-2021 ;
 - la possibilité, en dernier recours, pour le jury de dispenser un étudiant ayant déjà réussi au moins 75% du volume du stage prévu par la réglementation.
 - **Stages pour professions réglementées** : Pour les professions dont les exigences sont définies dans les directives européennes (dentiste, médecin, vétérinaire, pharmacien, infirmier responsable de soins généraux, sage-femme, architecte), la Commission européenne a récemment transmis des signaux qui laissent présager du maintien strict des normes en vigueur.

Il convient donc, par prudence et dans la mesure du possible de maintenir ou reprendre les activités de stage en donnant priorité, pour les lieux de stage encore accessibles, aux étudiants en année diplômante. L'objectif est de ne pas retarder l'entrée des étudiants sur le marché du travail. Pour tous les cas où le stage n'aurait pas pu se poursuivre, plusieurs pistes de solutions sont proposées :

- En dehors des années diplômantes : possibilité de récupérer certaines heures de stage non-prestées durant la suite des études.
- Étaler les périodes de stages sur le 3^{ème} quadrimestre en veillant à permettre à l'étudiant d'avoir deux périodes d'évaluation.
- Élargir le nombre d'heures journalières où l'étudiant peut être en stage afin de compenser plus rapidement les heures de stage non prestées.
- En dernier recours, utiliser la possibilité d'une prolongation de session telle qu'évoquée ci-dessus.

Pour les étudiants qui se sont engagés volontairement afin de soutenir les structures de soins de santé, il appartient aux jurys d'examiner la possibilité de valoriser comme heures de stages, en totalité ou en partie, les compétences acquises durant la période de volontariat, dans le respect total des prescrits européens. L'adéquation entre la nature des tâches effectuées sur une base volontaire et celles qui sont prévues par la législation relative aux stages requis devra être démontrée, tout comme la réalité d'un encadrement pédagogique. Si l'un de ces deux éléments ne peut être démontré, les heures de volontariat ne pourront pas être valorisées comme heures de stage.

7. Après concertation avec les établissements d'enseignement supérieur, il apparaît que, de manière générale, la **réalisation des TFE et des mémoires** a pu se poursuivre. Toutefois, il est demandé aux promoteurs et aux établissements d'enseignement supérieur d'évaluer, au cas par cas, s'il est nécessaire d'adapter les objectifs de ces travaux puisque l'accès aux bibliothèques, laboratoires et salles informatiques a été limité ou interdit et la collecte de données sur le terrain rendue plus complexe.
8. Concernant **l'examen d'entrée en médecine et dentisterie**, l'examen du 3 juillet est annulé. La première épreuve aura lieu le 28 août. La deuxième épreuve aura lieu le 14 octobre.

Ces mesures sont prises dans une perspective où il serait possible pour les établissements d'enseignement supérieur d'organiser des activités pédagogiques et/ou des évaluations en juin/juillet 2020.

Renforcement du personnel pour les services d'hébergement en Fédération Wallonie- Bruxelles

Sur proposition de la Ministre de l'aide à la jeunesse Valérie Glatigny, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a dégagé aujourd'hui les moyens budgétaires nécessaires à l'engagement temporaire pour un mois de 50 équivalents temps plein pour les services résidentiels agréés, et de 13 équivalents temps plein pour les services publics (IPPJ, Centre communautaire pour mineur dessaisés). Les procédures d'engagement seront lancées dans les plus brefs délais.

« Depuis le début de la crise sanitaire, les professionnels du secteur de l'aide à la jeunesse ont à cœur de continuer d'assurer 24h/24 et 7j/7 leurs missions auprès des enfants, des jeunes et leurs familles pour les soutenir au quotidien. Ces renforts en personnel permettront de soulager et de suppléer les services où la charge de travail a augmenté suite aux mesures de confinement », souligne la **Ministre Glatigny**.

Un contact régulier entre le secteur et la Ministre Glatigny a permis de prendre les mesures nécessaires et de relayer efficacement les questions et préoccupations des acteurs de terrain.

La Ministre tient par la même occasion à saluer le travail admirable réalisé par l'ensemble du secteur - Services d'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, services d'hébergement, familles d'accueil, services d'accompagnement, services d'accueil en milieu ouvert, équipes mobiles d'accompagnement, IPPJ et Centre communautaire pour mineurs dessaisés – depuis le début de la crise sanitaire. La Ministre remercie également le secteur pour les élans de solidarité qui émergent sur le terrain afin de soutenir les professionnels au bénéfice des enfants, des jeunes et de leurs familles.

2 285 000 euros supplémentaires pour renforcer les subsides sociaux accordés aux étudiants

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, à l'initiative de la Ministre de l'Enseignement supérieur Valérie Glatigny et du Ministre de l'Égalité des chances Frédéric Daerden, de consacrer 2 285 000 euros à des aides directes pour les étudiants se retrouvant dans des conditions difficiles à cause de la crise sanitaire actuelle. Ce montant viendra s'ajouter aux subsides sociaux déjà accordés. Des balises sont prévues afin d'assurer que ces aides seront exclusivement versées par les établissements d'enseignement supérieur aux étudiants impactés par les conséquences de la crise sanitaire actuelle.

« Le message envoyé aujourd'hui par le Gouvernement est clair : aucun étudiant ne devrait être obligé d'arrêter ses études à cause de la crise sanitaire. Certains étudiants ne peuvent plus être aidés par leurs familles, ont vu les revenus issus de leur job d'étudiant disparaître, ou ont dû faire face à des frais imprévus. Ces 2 285 000 euros supplémentaires permettront d'aider les étudiants qui subissent de plein fouet cette situation », déclare la **Ministre Glatigny**.

« Afin d'apporter une aide directe aux secteurs touchés par les mesures de confinement, j'ai voulu avec le Gouvernement mettre en place un Fonds d'urgence de 50 millions €. Parmi les publics impactés, les étudiant.e.s sont en première ligne et nous voulons tout mettre en œuvre pour éviter que les inégalités se renforcent durant cette période », ajoute le **Ministre Daerden**.

Plus de 7 800 000 euros supplémentaires pour les hôpitaux universitaires

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé, à l'initiative de la Ministre en charge des hôpitaux universitaires Valérie Glatigny, de débloquer 7 831 250 euros pour soutenir les quatre hôpitaux universitaires en Fédération Wallonie-Bruxelles (cliniques Saint-Luc, hôpital Erasme, CHU de Liège, CHU Dinant/Mont-Godinne).

« Les quatre hôpitaux universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont en première ligne dans la gestion de la crise sanitaire. Ils sont soumis à une activité intense qui leur impose de répondre 24h/24h aux demandes des patients. Les besoins en la matière sont donc incontestables. Cette aide financière est destinée à les aider à apporter les meilleurs soins possibles aux patients », souligne la **Ministre Glatigny**.

Ce soutien financier permettra de compenser les coûts engendrés notamment par l'achat de matériel médical supplémentaire (brancards, appareils de monitoring, respirateurs) ou d'équipements logistiques indispensables (containers, tentes d'accueil et de tri, réorganisation d'unités de soins, ...) dans le cadre de la crise sanitaire.

Organisation de la fin de l'année scolaire dans l'enseignement obligatoire

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation Caroline Désir, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a défini les différents scénarios pour organiser la fin de l'année scolaire, en fonction de la prolongation ou non de la suspension des cours au-delà de la date du 19 avril 2020.

Il s'agit principalement de :

- Prendre attitude sur les évaluations externes communes certificatives 2020.
- Évaluer les balises de la circulaire 7515 (continuité des apprentissages) en fonction des réalités de terrain et de l'évolution de la situation.

Les évaluations externes communes certificatives 2020 (CEB, CE1D et CESS)

Le Gouvernement a pris acte de l'analyse effectuée par les services de l'administration et des avis exprimés par les acteurs de l'enseignement concernant les difficultés significatives que générerait le maintien des épreuves externes si la suspension des leçons était prolongée au-delà du 19 avril prochain.

Ces difficultés peuvent être résumées comme suit :

- En raison des matières non vues et du manque de pratique, les épreuves risquent de ne pas être adaptées au niveau de la majorité des élèves. Il apparaît en outre impossible de modifier le contenu des épreuves, par exemple en retirant certaines questions qui porteraient sur de la matière non vue puisque les apprentissages ne sont pas abordés dans le même ordre dans toutes les écoles ;
- Le temps normalement consacré par les élèves à passer ces épreuves pourrait dès lors plutôt être mis à profit pour récupérer le temps d'apprentissage perdu.

Compte tenu de ces éléments et des aménagements qui seront nécessaires dans l'accueil des élèves au moment de la reprise des leçons (remise à niveau des élèves, mise en place de modalités organisationnelles adaptées aux règles sanitaires, etc), **le Gouvernement sur proposition de la Ministre de l'Éducation, Caroline Désir, a validé les deux scénarios suivants :**

1/En cas de reprise des cours le 20 avril 2020: Rien ne change dans l'organisation des épreuves certificatives. Celles-ci sont maintenues.

2/En cas de reprise des cours au-delà du 20 avril 2020: Les épreuves certificatives externes sont annulées.

Dans ce second scénario, il appartiendra aux conseils de classe de se prononcer sur la réussite des élèves et l’octroi des certificats sur base de leur travail régulier.

Complémentaire, il sera demandé aux écoles et aux équipes éducatives de:

- Favoriser la poursuite les apprentissages jusqu’au 26 juin, sans préjudice de l’organisation des jurys et des conseils de classe qui se dérouleront dans la foulée et ce jusqu’au 30 juin.
- Éviter de concentrer les évaluations sommatives sous forme d’une session de fin d’année et d’assurer que celles-ci ne portent que sur des matières qui ont été enseignées en classe, en ce compris dans les années concernées par le CEB, le CE1D et le CESS ;
- Veiller à l’application de balises pour encadrer les conditions de réussite dans l’optique d’assurer le respect d’un principe d’équité et d’éviter de préjudicier les élèves dans la poursuite de leur parcours scolaire ; complémentairement, les procédures de recours seront adaptées à la situation.

Ces recommandations aux écoles et le contenu précis des balises envisagées seront rapidement concertés avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, les fédérations d’associations de parents et les organisations syndicales.

La continuité des apprentissages

Si la suspension des cours devait être prolongée au-delà du 19 avril, les établissements scolaires devront prolonger les consignes de la circulaire 7515, à savoir **l’obligation de n’aborder dans le cadre des cours à distance que des matières qui ont déjà été vues en classe, dans une logique de remédiation – consolidation – dépassement**, tout en invitant plus clairement les enseignants qui ne l’ont pas encore fait à :

- Maintenir un lien social autour des apprentissages avec leurs élèves ;
- Déterminer, au sein du groupe-classe, les élèves qui devront faire l’objet d’un suivi plus spécifique au moment de la reprise des leçons.

Toutefois, il convient de préparer dès à présent l’hypothèse d’une prolongation du confinement au-delà du 30 avril. Dans cette hypothèse, la réflexion sur les conditions dans lesquelles de nouveaux apprentissages pourraient éventuellement être abordés doit être poursuivie pour les élèves du 3^{ème} cycle du secondaire et en particulier ceux de dernière année, en tenant compte des particularités des différents types d’enseignement. La réflexion sera menée en concertation avec les acteurs de l’enseignement.

La Ministre de l’Éducation Caroline Désir tient à remercier l’ensemble des acteurs de l’enseignement pour le rôle essentiel qu’ils jouent dans la gestion de cette crise sanitaire.

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Nicolas Parent

nicolas.parent@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Sandrine Lonnoy

Sandrine.lonnoy@gov.cfwb.be

+32 477 67 03 43

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75